



COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 30.12.2022, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Goeblange:

Art.1 : A partir du 02.01.2023 jusqu'au 28.02.2023, la circulation dans la rue Principale à Goeblange sera règlementée comme suit :

b) du lundi au vendredi entre 06:00 et 19:00 heures : interdiction de stationner sur les tronçons entre les maisons

- n°11 et n°13
- n°6 et n°8
- n°6 et n°6A.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 30.12.2022

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Jean WIRION

Le secrétaire,

Patrick LECOQ